Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_011-DE

MORLAIX communauté

Morlaix Communauté
Séance du lundi 9 février 2026
Délibération D26-011

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 42
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Valérie Scattolin

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h à Pierre Le Goff **Morlaix** : Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen ; **Plourin-lès-Morlaix** : Morgane Bicrel à Guy Pennec **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski à Aude Goarnisson

Était représenté : /

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Plouigneau** : Joëlle Huon, Johny Delépine.

Attribution de compensation définitives 2026

Rapporteur : François Girotto

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Morlaix Communauté verse chaque année à ses communes membres, une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'agglomération ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_011-DE

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Les attributions de compensation de fonctionnement sont reprises en 2026 pour leur même montant qu'en 2025 puisqu'il n'y a pas de nouveaux transferts de compétence.

Les attributions de compensation en investissement concernant uniquement la GEPU (Gestion des Eaux Pluviales), elles sont actualisées chaque année en tenant compte des montants des travaux réalisées en N-1 et des modalités de financement.

1. **Les attributions de compensation liées à la compétence Eaux Pluviales**

S'agissant du transfert de la compétence Eaux Pluviales à compter du 1er janvier 2020, conformément aux
travaux de la pré-CLECT du 26 septembre 2022, validés par la CLECT du 10 octobre 2022 sur la clause de revoyure relative à la GEPU (Gestion des Eaux Pluviales urbaines), à compter de l'exercice 2023, les attributions de compensation d'investissement sont révisées pour **l'année N+1** comme suit :

- établissement du **bilan des travaux GEPU de l'année N-1**, qui s'élèvent **en 2025 à 757 288,95 € TTC (914 512,13 € TTC en 2024)**
- calcul de la recette théorique du FCTVA de l'année au taux de 16,404 % (au titre des dépenses 2025), **soit 124 195,39 €** [* la recette est dite théorique, car il existe un décalage d'encaissement de 2 ans désormais pour la Régie An Dour]
- **prise en compte de la participation de 35 % de Morlaix Communauté** (sur les dépenses nettes de FCTVA)**, soit 221 582,75 € (35 % * 633 093,56 €)**
- et du talon de base de 12.5 % de l'AC d'investissement versée par les communes, soit **232 740 €,**
- **le besoin de financement à couvrir par emprunt s'élève donc en 2025 à 313 117,05 €**, ce qui génère une annuité de dette [constante] supplémentaire de 18 638,93 €, au taux moyen de 4,24 % sur 30 ans (Euribor 3 mois) ; cette annuité venant impacter l'attribution de compensation des communes concernées.
- En conséquence, **l'AC d'investissement GEPU 2026** à verser par les communes s'établit définitivement à **334 958 €** (316 319 €+ 18 639 €).
- S'agissant des AC de fonctionnement GEPU, elles demeurent inchangées par rapport à celles de 2025 soit **552 968 €.**

La ventilation des AC d'investissement par communes est précisée dans le tableau joint en annexe 1 ; seules les AC des communes ayant bénéficié de travaux GEPU sont révisées.

2. **Les attributions de compensation de fonctionnement**

Les AC de fonctionnement 2026 sont identiques aux AC définitives 2025.

Les AC de fonctionnement 2026 de chaque commune se décomposent comme suit :

- **3 107 102 € au titre des AC versées aux communes**,
- **730 389 € au titre des AC perçue par Morlaix Communauté** auprès des communes.

Le détail des AC de fonctionnement et d'investissement par commune définitives pour 2025 et 2026 est présenté en annexe 2.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les montants des attributions de compensation définitives pour les 26 communes membres de Morlaix Communauté au titre de l'année 2026, tel que présentés en annexe.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Vu le code Général des Collectivités Locales ;

Vu le rapport de la CLECT du 17 septembre 2024, approuvé par délibération du 23 septembre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_011-DE

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 2 février 2026 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **de notifier aux 26 communes membres le montant des attributions de compensation définitives 2026 ; les attributions de fonctionnement et attribution d'investissement sont récapitulées dans les tableaux joints en annexe.**
- **Il est précisé que les crédits budgétaires seront prévus, dans le Budget primitif 2026 du budget principal, à l'article 739211 – fonction 01 pour les attributions de compensation de fonctionnement versées par Morlaix communauté, à l'article 73211 – fonction 01 pour les attributions de compensation de fonctionnement versées par les communes et 13146 pour les attributions d'investissement.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Valérie Scattolin

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ